

# OMPI



CRNR/DC/14  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 6 décembre 1996

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR  
ET DE DROITS VOISINS**

**Genève, 2 - 20 décembre 1996**

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 6 DU PROJET DE TRAITÉ N° 1

*présentée par la délégation de la République de Corée*

La délégation de la République de Corée propose que le texte ci-après soit ajouté à l'article 6 en tant qu'alinéa 3) :

*3) Toute Partie contractante qui, lors du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion, estime qu'elle n'est pas en mesure d'abolir les licences non volontaires peut, par une notification déposée auprès du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, déclarer qu'elle diffère l'abolition de ces licences non volontaires d'une période supplémentaire de quatre ans.*

[Fin du document]